

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 12 décembre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-12-12-64 | Convention de prestation de service entre le
CCAS et la Ville de Saint Etienne du Rouvray au titre du Programme de Réussite
Educatif (PRE) 2024-2026**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 5

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 7 déc. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Véronique Brard-Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :



12 DEC 2023

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment la circulaire du 15 octobre 2015 indiquant que le Programme de réussite éducative (PRE) est le support central du volet « éducation » du Contrat unique,
- Les circulaires des 11 mars, 27 avril et 13 juin 2005 concernant la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- Le Contrat de Ville en date du 5 octobre 2015,
- L'avenant n°2 du Contrat de Ville 2015-2022,
- La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 de la programmation du Contrat de Ville 2022,
- La délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2023 de la programmation du contrat unique global 2023,
- La convention de la Métropole pour la subvention du Programme de réussite éducative (PRE) 2022 et 2023.

Considérant :

- Que le CCAS, en tant que structure juridique porteuse, assure la gestion administrative et financière du PRE,
- Qu'au titre du PRE, le CCAS perçoit une subvention de la Métropole, et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),
- Que le CCAS confie à la Ville la gestion opérationnelle du PRE comprenant la mission de coordination PRE et la mise en œuvre des actions d'accompagnements et de remédiation,
- La nécessité dans ce cadre de reconduire la convention de prestation de service entre la Ville et le CCAS au titre du PRE, la précédente arrivant à échéance le 31/12/23,
- La nécessité de rétribuer la Ville pour les prestations PRE réalisées.

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention annexée entre la Ville et le CCAS (et ses éventuels avenants) prorogeant sur 3 ans la prestation de service PRE.
Les dispositions de cette convention fixent les domaines et les modalités d'interventions de chacune des parties.
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget du CCAS PRE.

Il est précisé que ces dispositions seront applicables sous réserve d'un vote conforme par le Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231212-2023-12-12-64-DE

Publié ou notifié : 04 JAN. 2024